**Date d'édition :** 02/12/2024



# Référentiel de Paye



## 200336 B Prime personnel navigant

## 1. Identification

Code BJ	200336
Libellé bulletin de Paie	PRIME PERSONNEL NAVIGANT
Code PAY	0336
Libellé	Prime personnel navigant
Référence	200336 B
Libellé complémentaire	Prime de vol applicable aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur - Complément Indemnitaire Spécifique
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2018
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2024
Date de fin de validité de la fiche	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2018-951 du 31 octobre 2018 relatif au régime juridique et indemnitaire applicable aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur	Art 27	INTE1826560D
Arrêté du 31 octobre 2018 fixant les indices de rémunération et les modalités de répartition de la prime de vol applicables aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur	Art 7	INTE1826566A

## 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

Contractuel

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

## 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

**Date d'édition :** 02/12/2024

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Sont éligibles, les personnels navigants contractuels qui sont éligibles à la majoration de cotisation définie à l'article R. 426-9 du code de l'aviation civile qui soit décident de ne pas y recourir soit n'en obtiennent pas le bénéfice.

Ce complément est attribué aux personnels navigants ne surcotisant pas à la caisse de retraite du personnel navigant de l'aéronautique civile selon les modalités suivantes :

- les personnels navigants ayant atteint leur plafond de cotisation à la caisse de retraite du personnel navigant de l'aéronautique civile peuvent bénéficier du complément indemnitaire en contrepartie du maintien de leur temps de travail réglementaire au niveau de droit compus

commun

- les personnels navigants n'ayant pas opté pour le régime de sur cotisation à la caisse de retraite du personnel navigant de l'aéronautique civile peuvent bénéficier du complément indemnitaire en contrepartie de l'augmentation de leur temps de travail réglementaire au niveau de droit commun. Ce complément n'est plus versé s'ils décident de surcotiser à la caisse de retraite du personnel navigant de l'aéronautique civile

- les personnels navigants engagés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, optent soit pour le régime de sur cotisation caisse de retraite du personnel navigant de l'aéronautique civile, soit pour le bénéfice du complément indemnitaire, en contrepartie de l'augmentation de leur temps de travail réglementaire au niveau de droit commun. Ce complément n'est plus versé le décident de surprotier à la caisse de retraite du personnel navigant de l'aéronautique civile.

s'ils décident de surcotiser à la caisse de retraite du personnel navigant de l'aéronautique civile

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

#### 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Néant

#### 5. Modalités de liquidation

### 1 - COMPLEMENT INDEMNITAIRE SPECIFIQUE

#### 5.1 Expression métier

Le montant est calculé en fonction du taux horaire de base fixé comme suit (valeur annuelle de l'IM 100/1200) x coefficient de 5,3515 affecté du coefficient de "Sur salaire caisse de retraite du personnel navigant de l'aéronautique civile" dont le coefficient est fixé à 17 à compter du 1er janvier 2018

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Autre Périodicité	Non communiqué dans les textes

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	